

2 octobre 2023

(23-6617)

Page: 1/9

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce
Groupe de travail du commerce
et du transfert de technologie**

Original: anglais

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LICENCES VOLONTAIRES ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE*

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE ROYAUME-UNI

La communication ci-après, datée du 14 juillet 2023, est distribuée à la demande du Royaume-Uni.

1 INTRODUCTION

1. Les impacts sanitaires, économiques et sociaux de la pandémie de COVID-19 continuent de se faire sentir, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, trois ans après l'annonce par l'Organisation mondiale de la santé d'une urgence de santé publique d'intérêt international.¹ La pandémie a mis en lumière des débats de longue date, en particulier ceux qui concernent l'accès équitable aux produits et technologies de santé, et le rôle du système commercial multilatéral, y compris l'Accord sur les ADPIC, pour assurer un accès équitable.

2. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été une enceinte pour des discussions approfondies sur la réponse à la pandémie, en particulier au Conseil des ADPIC. Les Membres continuent ici d'examiner le rôle de la propriété intellectuelle (PI) et l'accès aux produits et technologies de santé liés à la COVID-19. Bien que les positions divergent, les Membres ont en commun l'objectif d'améliorer l'accès équitable pour tous les produits, tant aujourd'hui que dans le futur.

3. Dans le contexte des impacts persistants de la pandémie, il est nécessaire de réfléchir tant aux réussites qu'aux défaillances de la réponse à la pandémie mondiale et de faire des progrès significatifs en vue de la préparation collective à de futures pandémies. En particulier, la pandémie a montré qu'il était de plus en plus nécessaire de déterminer comment le commerce pouvait contribuer à faciliter les partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie dans le cadre d'efforts collectifs visant à répondre aux préoccupations liées à la préparation aux pandémies et à un accès équitable. Le caractère transversal du sujet exige la participation de diverses parties prenantes et un examen attentif des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés.

4. L'un des principaux résultats de la réponse à la pandémie a été la création de nombreux nouveaux partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie entre des entreprises pharmaceutiques et des fabricants de génériques pour les produits et technologies de santé liés à la COVID-19. Les rapports panoramiques sur les brevets de l'OMPI concernant les vaccins et les produits thérapeutiques contre la COVID-19^{2,3} soulignent la diversité et l'étendue des collaborations fructueuses qui ont eu lieu au niveau mondial pendant la pandémie. Quelques

* Le présent document a été distribué précédemment sous la cote IP/C/W/704 le 14 juillet 2023.

¹ [https://www.who.int/fr/news/item/30-01-2020-statement-on-the-second-meeting-of-the-international-health-regulations-\(2005\)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-\(2019-ncov\)](https://www.who.int/fr/news/item/30-01-2020-statement-on-the-second-meeting-of-the-international-health-regulations-(2005)-emergency-committee-regarding-the-outbreak-of-novel-coronavirus-(2019-ncov))

² <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4589>

³ <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4658>

exemples parmi d'autres: des collaborations telles que AstraZeneca, Oxford University et le Serum Institute of India; Pfizer-BioNTech; ainsi que des partenariats via le Medicines Patent Pool (MPP) pour les traitements contre la COVID-19.

5. Le Royaume-Uni défend depuis longtemps l'utilisation des licences volontaires et du transfert de technologie, comme d'autres Membres. Non seulement ces partenariats ont contribué à l'accroissement rapide de la production de produits essentiels liés à la COVID-19, ce qui a aidé à améliorer l'accès, y compris la fixation des prix et la disponibilité, mais ils reflètent aussi l'importance de la collaboration internationale pendant les périodes d'urgence de santé publique d'intérêt international.

6. Bien que ces partenariats aient clairement apporté une contribution positive pour ce qui est d'élargir l'accès aux produits liés à la COVID-19, des critiques se sont élevées pour dire qu'ils n'étaient pas un remède miracle, surtout parce que tous les fabricants ne sont pas en mesure de mettre en place des partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie. Nous devons aussi reconnaître le discours et les idées de plus en plus présents sur le rôle du commerce et du transfert de technologie dans le cadre de l'OMC, de la part d'autres Membres, et la nécessité d'une approche pragmatique pour aller de l'avant.

2 OBJECTIF

7. Le Royaume-Uni estime qu'il est tout à fait judicieux d'examiner les facteurs qui influent sur la formation de ces partenariats et la sous-tendent, et de procéder à un partage de données d'expérience entre les Membres sur la manière dont d'autres partenariats peuvent être formés, en tant qu'étape supplémentaire pour assurer un accès équitable aux produits et technologies de santé. Ensemble, les Membres devraient examiner systématiquement l'expérience collective pour éclairer notre approche future.⁴

3 SYSTÈMES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, L'ACCORD SUR LES ADPIC ET LES LICENCES VOLONTAIRES

8. Le cadre multilatéral de propriété intellectuelle (PI) a joué un rôle déterminant dans la réponse à la COVID-19. Avant que la COVID-19 ne soit déclarée urgence de santé publique d'intérêt international, le cadre a contribué à inciter au développement de produits et technologies innovants, sûrs, de qualité et efficaces pour le traitement, la prévention et l'endiguement de la COVID-19 et a permis le développement de ces produits et technologies, en donnant aux détenteurs de droits et aux autres parties prenantes la confiance nécessaire pour investir dans les activités de recherche-développement, par exemple la technologie à base d'ARN messager.

9. Une fois que la pandémie a été déclarée, les technologies et produits développés antérieurement ont été réutilisés pour répondre d'urgence à la propagation de la COVID-19. La fabrication de produits liés à la COVID-19 a été intensifiée au moyen des divers partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie mentionnés précédemment, ainsi que des données fournies par les rapports panoramiques sur les brevets de l'OMPI concernant les vaccins et les produits thérapeutiques contre la COVID-19. L'Accord sur les ADPIC, en tant qu'accord international sur les normes minimales pour la PI, joue un rôle fondamental pour la mise en place d'un moyen constructif de structurer et de permettre la formation de ces partenariats.

10. Un arrangement volontaire, en vertu duquel la PI et le savoir-faire sont transférés du détenteur du droit à un fabricant selon des modalités convenues d'un commun accord, présente de nombreux avantages en tant que modèle d'accroissement de la production de produits et technologies de santé. Il crée une base solide pour des relations durables et bénéfiques et des incitations en faveur de la production et de la diffusion de nouvelles inventions, telles que des vaccins qui changent la vie. Dans la mesure du possible, une série d'options, telles que les licences volontaires, y compris des formes non exclusives, devraient être encouragées pour porter à son maximum le champ d'application d'une licence et donc augmenter la possibilité d'un accès équitable.

⁴ Paragraphes 23 et 24, Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures, <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN22/31.pdf&Open=True>

11. Un avantage intrinsèque d'un système de PI équilibré et de partenariats en matière de licences volontaires est leur contribution à l'écosystème de l'innovation, car ils rendent publics des renseignements sur les innovations, en permettant la diffusion de l'innovation pour la poursuite du développement, ainsi que la confiance donnée aux détenteurs de droits de PI qui permet des collaborations entre les institutions et au niveau international, et l'affectation de ressources aux activités innovantes, bénéfiques pour le public.

12. Il y a de nombreux facteurs à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'examiner l'admissibilité au bénéfice d'un accord de licences volontaires. La capacité technique existante et l'expérience sont importantes, en plus d'une relation de confiance et de la transparence. Un autre élément également essentiel est la protection et les moyens de faire respecter des droits de PI, qui donnent confiance à l'entité entrant dans une relation commerciale, lui garantissant que ses droits de propriété intellectuelle ne seront pas enfreints et, si cela devait se produire, qu'il existe un recours légal en cas d'infraction. Les arrangements volontaires offrent un moyen de consolider la confiance que le cadre de PI fournit.

13. La génération d'une demande pour le produit lui-même est un critère de réussite fondamental. Plusieurs facteurs y contribuent, y compris, mais pas exclusivement, la garantie qu'un pays puisse diagnostiquer la maladie en question et avoir la volonté de la traiter et l'infrastructure nécessaire; et la garantie d'une volonté, de la part du gouvernement ou de l'acheteur, d'acheter le produit.

14. Les obligations de fond de l'Accord sur les ADPIC donnent confiance aux entités pour former des partenariats volontaires, et l'Accord contient une disposition spécifique axée sur l'accroissement des flux de technologie, qui peut être bénéfique pour favoriser un accès équitable si l'entreprise détient une technologie liée aux produits et technologies de santé.

15. Comme le prescrit l'article 66:2, "[l]es pays développés Membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés Membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable".⁵

16. Reconnaissant les leçons essentielles que tous les Membres doivent tirer de la pandémie de COVID-19, les Membres de l'OMC devraient clarifier et renforcer le rôle efficace que le cadre multilatéral de PI a joué dans la réponse à la pandémie mondiale, en examinant plus avant la relation entre le cadre et la formation de partenariats en matière de licences volontaires et de transfert de technologie.

4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LICENCES VOLONTAIRES ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

17. Certains arrangements de licences volontaires, mais pas tous, incluent le transfert de technologie et le savoir-faire, souvent protégés par la propriété intellectuelle, ce qui est un élément nécessaire à l'accroissement de la production. Par exemple, le transfert de technologie peut faire partie de partenariats de fabrication sous contrat.

18. Il y a divers facteurs à prendre en considération pour évaluer si un fabricant est admissible à bénéficier d'un transfert de technologie. La protection des droits de PI et les moyens de les faire respecter constituent un seul facteur dans la formation des partenariats. Le présent document est axé sur la propriété intellectuelle et, par conséquent, un examen plus approfondi relève de la compétence du Conseil des ADPIC. D'autres instances compétentes de l'OMC gagneraient probablement à étudier plus en détail les autres facteurs et leur lien avec la formation de partenariats.

19. Ces facteurs peuvent comprendre, mais pas exclusivement, la disponibilité d'une capacité de fabrication durable; une demande durable sur le marché, soutenue par des politiques et une prévision de la demande qui créent des incitations pour les titulaires de licences et/ou les entreprises produisant des génériques; l'expérience de la fabrication du produit concerné; la disponibilité de personnel qualifié; le respect de normes réglementaires harmonisées, y compris celles qui sont

⁵ Paragraphe 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, https://www.wto.org/english/docs_e/legal_e/trips_e.htm#part6

reconnues au niveau international; la primauté du droit, établie et mise en application en faveur d'un environnement propice à l'innovation; le fait d'être un partenaire fiable démontrant un comportement qui favorise les relations fondées sur la confiance; et des priorités claires en matière de développement économique qui promeuvent le transfert de technologie et l'investissement entrant en vue d'un développement continu. Bien qu'il puisse y avoir des chevauchements avec la PI dans ces facteurs, ils ne sont pas au cœur de la fonction ou de la compétence du Conseil des ADPIC.

5 OBSTACLES À DES PARTENARIATS EFFICACES

20. L'efficacité des partenariats volontaires peut aussi être affectée par les obstacles au commerce, y compris les obstacles tarifaires et non tarifaires. Par exemple, des droits appliqués élevés et d'autres taxes sur les produits pharmaceutiques à travers le monde signifient qu'il est souvent coûteux d'importer des produits thérapeutiques essentiels pour traiter les patients. En outre, les droits appliqués sur certains intrants pour les vaccins restent élevés, ce qui peut avoir une incidence cumulée sur les coûts de fabrication.⁶

21. Le recours à des restrictions à l'exportation peut entraîner une perturbation importante du commerce mondial, conduisant à une distribution inéquitable et régressive des marchandises. Appliquer des restrictions à l'exportation trop facilement, sans clarté ou pendant une période prolongée, peut avoir une incidence grave sur les pays en développement qui dépendent des importations et ont une capacité limitée d'augmenter la production nationale en période de pénurie. Par exemple, les restrictions à l'exportation ont entravé l'accès aux intrants pour les vaccins contre la COVID-19, ce qui a été une source d'incertitude quant aux délais de livraison par les fournisseurs. Elles ont également entravé la circulation d'échantillons biologiques essentiels depuis des sites d'essais cliniques mondiaux vers des sites de test centralisés.⁷

22. Des éléments plus globaux, tels que ceux reconnus dans la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures du 17 juin 2022⁸, peuvent aussi avoir une incidence sur l'efficacité d'un partenariat.

23. Il est important de reconnaître que toutes les entités manufacturières des juridictions des Membres ne bénéficient pas de partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie. L'Accord sur les ADPIC a des flexibilités intégrées dans son architecture, y compris la concession de licences obligatoires dans certaines situations, pour tenir compte de l'importance qu'il y a à atteindre des objectifs de politique de santé publique. Il est crucial de rappeler que les flexibilités existantes peuvent être utilisées par les Membres, lorsque cela est jugé nécessaire et approprié, pour qu'ils puissent atteindre leurs objectifs de politique publique en matière de santé publique. Dans les cas où les Membres estiment qu'ils ne sont pas en mesure d'utiliser les flexibilités existantes de l'Accord sur les ADPIC, nous encourageons le partage des éléments de preuve pour comprendre la situation et une discussion sur la manière de gérer les difficultés potentielles.

24. Il est également important de rappeler que les pays les moins avancés (PMA) sont exemptés de mettre en œuvre des obligations de fond de l'Accord sur les ADPIC jusqu'en juillet 2034 ou après leur sortie de la catégorie des PMA, la date la plus proche étant retenue.

6 RÔLE DE L'OMC ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES

25. Reconnaissant l'importance croissante du commerce et du transfert de technologie, les Membres devraient réfléchir à la manière dont l'OMC peut faire avancer les intérêts communs en matière de licences volontaires et de transfert de technologie.

26. L'OMC a un rôle à jouer pour faire progresser les ambitions en matière d'accès équitable, au moyen d'une approche commerciale globale. Elle a de l'expérience pour ce qui est de faire avancer cette ambition, comme en témoigne la Déclaration ministérielle sur la réponse de l'OMC à la pandémie de COVID-19 et la préparation aux pandémies futures. Le Royaume-Uni reconnaît les

⁶ https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/bottlenecks_update_oct21_e.pdf

⁷ https://www.wto.org/english/tratop_e/covid19_e/bottlenecks_update_oct21_e.pdf

⁸ <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=r:/WT/MIN22/31.pdf&Open=True>

travaux en cours pour traiter les obstacles au commerce au Comité de l'accès aux marchés (CMA) et la nécessité d'une coordination entre les comités de l'OMC.

27. Il est évident que les licences volontaires et/ou le transfert de technologie sont un sujet complexe et transversal qui nécessitera un dialogue constructif de la part de tous les Membres de l'OMC. L'accent devrait être mis en particulier sur les expériences et les difficultés des pays en développement et les pays les moins avancés pour mieux identifier les prochaines étapes de façon pragmatique.

28. Les licences volontaires et le transfert de technologie constituent un outil complexe mais essentiel pour assurer un accès équitable. Les organes de l'OMC ayant la compétence adéquate, reconnaissant l'importance croissante du transfert de technologie dans la politique commerciale - et pas seulement pour la santé - peuvent tirer parti d'un examen de la manière dont leur compétence peut aider ou entraver la formation de régimes de licences volontaires et partenariats en matière de transfert de technologie.

29. Pour que toute discussion repose sur des données de fait, la participation de parties prenantes externes disposant de connaissances spécialisées devrait aussi être envisagée, notamment l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dans le cadre de leur coopération trilatérale en cours. Le rôle des entreprises, de la société civile et des milieux universitaires devrait également être pris en considération. Ces discussions pourraient avoir lieu dans le cadre des séances thématiques organisées par le Conseil des ADPIC, dans la mesure où elles se rapportent aux aspects liés à la propriété intellectuelle d'un partenariat.

30. Il est également possible de mener des discussions dans le cadre du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie. Celui-ci peut servir d'enceinte pour examiner les aspects transversaux des questions de politique générale, échanger des données d'expérience, étudier les difficultés et examiner les recommandations éventuelles sur les mesures qui pourraient être prises dans le cadre du mandat de l'OMC, y compris au sein du Conseil des ADPIC et dans d'autres instances ayant la compétence pertinente, pour accroître les flux de transfert de technologie entre les pays, en particulier vers les pays en développement et les pays les moins avancés.

31. Nous nous sommes félicités des consultations menées récemment par le Président du Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie, sur la manière dont les Membres pourraient mieux utiliser cette enceinte et chercher à participer de manière constructive aux discussions, pouvant ainsi enrichir les débats plus larges à l'OMC.

7 CONCLUSION

32. Dans un premier temps, les Membres devraient examiner quelles données d'expérience concernant le lien entre la PI et les licences volontaires et/ou le transfert de technologie peuvent être portées devant le Conseil des ADPIC de manière à faire avancer le débat. À cette fin, le Royaume-Uni appuie les suggestions visant à élargir le point de l'ordre du jour du Conseil des ADPIC intitulé "Propriété intellectuelle et COVID 19" pour y inclure la "préparation aux pandémies". La présente communication devrait être utilisée pour lancer un dialogue plus long sur les questions de politique pertinentes, concernant spécifiquement les progrès dans les efforts collectifs de préparation aux pandémies, pouvant être intégré dans d'autres instances de l'OMC ayant les compétences pertinentes, comme le Groupe de travail du commerce et du transfert de technologie et le Comité de l'accès aux marchés.

Les questions à examiner en premier lieu incluent, mais pas exclusivement, les suivantes:

- a. Notant l'importance et la prévalence des licences volontaires et/ou du transfert de technologie, comment les Membres pourraient-ils faciliter le développement des licences volontaires et/ou des transferts de technologie?
- b. Quels autres facteurs peuvent affecter la réussite de la formation de partenariats?
- c. Quelles sont les expériences nationales et/ou internationales de parties prenantes publiques et/ou privées, qui pourraient être examinées? Par exemple:

- i. Comment les politiques intérieures ont-elles aidé les Membres dans leurs efforts pour répondre à la pandémie?
 - ii. Dans quel(s) cas un Membre a-t-il encouragé avec succès le transfert de technologie?
 - iii. Dans quel(s) cas une entité d'un Membre a-t-elle été bénéficié de façon positive du transfert de technologie et/ou de l'octroi de licences volontaires et quels étaient les facteurs du succès?
 - iv. Y a-t-il un ou des cas dans lesquels entité d'un Membre n'a pas réussi à former un partenariat --dans l'affirmative, pourquoi?
 - d. Quelles sont les difficultés rencontrées dans le passé par les entités d'un Membre pour établir des partenariats en matière de licences volontaires et/ou de transfert de technologie, et comment ont-elles été surmontées?
 - e. Quels sont les difficultés actuellement rencontrées par les Membres dans leurs efforts visant à faciliter les partenariats?
-

ANNEXE A:**EXEMPLES DE PARTENARIATS RÉUSSIS EN MATIÈRE DE LICENCES
VOLONTAIRES ET/OU DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE
ET IMPACT DE CES PARTENARIATS**

Les renseignements figurant dans cette annexe ont été communiqués par l'Association de l'industrie pharmaceutique britannique (ABPI) et la Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), compilés avec d'autres documents du Medicines Patent Pool (MPP) rendus publics.

Pfizer

1. Compte tenu de l'urgence de la situation, l'accord de Pfizer avec le MPP a été signé en novembre 2021, avant que son antiviral n'ait reçu une quelconque approbation ou autorisation d'utilisation d'urgence. L'accord de Pfizer couvre 95 pays et le MPP a signé des accords de sous-licences pour la version générique du traitement oral contre la COVID-19 de Pfizer avec 38 fabricants dans 13 pays.
2. En juin 2023, Pfizer et BioNTech ont expédié 4,6 milliards de doses de vaccins à destination de 181 pays et territoires dans le monde entier. Le partenariat entre les deux sociétés est un exemple de la collaboration non seulement pour le développement des vaccins contre la COVID-19, mais aussi pour leur fabrication et leur distribution.
3. Pfizer et BioNTech avaient travaillé ensemble depuis 2018 sur un vaccin potentiel à ARN messager pour la grippe, de sorte qu'il existait une relation et une confiance existantes entre les partenaires. Compte tenu de l'urgence de la situation en mars 2020, les deux sociétés ont signé un accord de transfert de matériel et de collaboration pour le développement et la distribution conjoints d'un vaccin potentiel contre la COVID-19. Cela leur a permis de commencer immédiatement à travailler ensemble dans divers domaines, y compris le développement et la fabrication, et de finaliser les détails de leur partenariat à une date ultérieure.
4. Dans le cadre de l'accord entre les entreprises, BioNTech conservait les droits de propriété intellectuelle sur le vaccin et sa technologie connexe. Dans le même temps, Pfizer a apporté son expertise et ses capacités dans le domaine de la recherche-développement, des travaux réglementaires, de la production et de la distribution. Cela impliquait la collaboration avec BioNTech pour accroître substantiellement les capacités de fabrication afin de permettre une production suffisante pour faire face à la pandémie.
5. Les travaux ont nécessité des investissements à risque, y compris une intensification de la fabrication, avant de savoir si un vaccin serait approuvé. Une nouvelle technologie, l'ARN messager, étant déployée à grande échelle pour la première fois, il était également nécessaire de construire des chaînes d'approvisionnement, y compris des réseaux de fournisseurs et des technologies de la chaîne du froid, en milieu de crise, en partant de zéro.
6. Le réseau de fabrication et d'approvisionnement du vaccin comprend plus de 20 sites en Europe, aux États-Unis, au Brésil et en Afrique du Sud. Il inclut à la fois les deux sites exploités par les deux sociétés elles-mêmes et, élément crucial, les sites exploités par leurs partenaires de fabrication sous contrat.
7. Le transfert de technologie a été un élément clé de cette intensification. Parmi les éléments essentiels de ces activités figuraient la formation, le partage de savoir-faire, l'installation d'équipements, l'ingénierie et les essais de qualification des processus, et les approbations réglementaires.
8. Le transfert de technologie a été facilité par la collaboration avec des partenaires ayant des antécédents solides concernant la conformité en termes de qualité et la sécurité, les capacités techniques, la disponibilité des capacités; dans de nombreux cas, une relation de travail préalable a été un élément clé de ces travaux pour une procédure accélérée.

MSD

9. En avril 2021, avant l'achèvement des essais de la phase 3 pour le molnupiravir et plus de six mois avant son autorisation initiale, MSD a conclu des accords de licence volontaire non exclusive avec plusieurs fabricants de génériques indiens établis, afin de faciliter la mise à disposition du molnupiravir générique dans plus de 100 pays à revenu faible ou intermédiaire, après approbation locale ou autorisation d'urgence.
10. MSD dispose actuellement de huit licences volontaires bilatérales pour la production de molnupiravir générique. Les critères de sélection pour celles-ci étaient importants, et MSD a sélectionné des fabricants bien connus et habitués à assurer une qualité de fabrication élevée. En outre, l'accord de MSD avec le Medicines Patent Pool (MPP) – première licence volontaire de MPP pour une technologie médicale liée à la COVID-19 – permet des accords de sous-licences pour l'approvisionnement de 106 pays à revenu faible ou intermédiaire.
11. Les accords sont opérationnels avec plus de 20 fabricants de génériques de dix pays (Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Pakistan et Viet Nam). Grâce à ces accords de licence volontaire non exclusive, aux sous-licences du MPP et aux partenariats locaux de fabrication et d'approvisionnement établis avec des entreprises du Brésil et de la Chine, les collaborations volontaires de MSD couvrent environ 90% de la population des pays à revenu faible ou intermédiaire.

Gilead

12. En mai 2020, Gilead a signé des accords de licence volontaire exclusive avec neuf fabricants de produits pharmaceutiques génériques établis en Inde, au Pakistan et en Égypte pour leur permettre de fournir du remdesivir à 127 pays en développement.
13. Depuis le début de la pandémie, VEKLURY® et le remdesivir générique ont été mis à la disposition de plus de 13 millions de patients dans le monde, dont 8 millions dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) à travers le programme de licences volontaires de Gilead. Les licences volontaires de Gilead pour le remdesivir restent exemptes de redevances.

Eli Lilly

14. Lilly a signé des accords de licences volontaires exemptes de redevances avec huit fabricants de génériques pour le baricitinib. Les titulaires d'une licence fixent le prix. En outre, Lilly a annoncé un programme de dons mettant à disposition gratuitement des traitements de baricitinib, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu faible ou intermédiaire et a fait des dons à plusieurs pays, dont l'Inde.

Shionogi

15. En octobre 2022, la société pharmaceutique japonaise Shionogi et MPP ont signé un accord de licences volontaires pour l'antiviral candidat ensitrelvir fumaric acid (S-217622) de Shionogi.
16. Aux termes de l'accord de licences entre Shionogi et MPP, les fabricants de génériques remplissant les conditions requises auxquels MPP octroie des sous-licences pourront fabriquer et fournir ensitrelvir à 117 pays, en attendant l'autorisation réglementaire ou l'approbation dans ces pays. En juin 2023, des accords de sous-licences ont été signés avec trois entreprises fabriquant des génériques de Chine, deux d'Inde, une du Viet Nam.
17. Shionogi renoncera aux redevances sur les ventes dans tous les pays visés par l'accord, tant que la COVID-19 reste répertoriée comme étant une urgence de santé publique d'intérêt international par l'Organisation mondiale de la santé.

AstraZeneca

18. Au début de la pandémie, AstraZeneca s'est associée à l'Université d'Oxford pour permettre le développement, la fabrication et la distribution du vaccin au niveau mondial. Cela a permis

la mise au point d'un vaccin en moins d'un an. L'approche de l'AstraZeneca a consisté à partager la technologie et le savoir-faire avec plus de 20 organismes de fabrication de vaccins expérimentés dans les pays où la production peut être augmentée à l'échelle voulue. Par exemple, leurs accords de licences volontaires avec le Serum Institute of India (SII) et Fiocruz au Brésil ont facilité l'accroissement de la fabrication dans le monde entier.

19. AstraZeneca estime que c'est un moyen plus efficace d'accroître la production et de soutenir l'innovation, et le modèle d'AstraZeneca a permis à ces pays de fournir plus de 3 milliards de doses à 180 pays dans le monde entier. Environ deux tiers des doses ont été acheminées vers des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) Avec ses partenaires, l'entreprise eu une incidence notable sur la santé publique mondiale. D'après les données publiées dans le Lancet et une analyse d'Airfinity, on estime que le vaccin AstraZeneca a permis de sauver plus de 6 millions de vies pendant la première année de vaccination. AstraZeneca a été le premier et le plus grand contributeur en 2020 et 2021 au mécanisme COVAX, l'initiative mondiale en faveur d'un accès équitable.
-